

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES ET DES FRAIS AFFÉRENTS - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à la réfection, la rénovation, la restauration, l'amélioration, le réaménagement du bâtiment ainsi que ses espaces intérieurs et extérieurs pour la requalification de l'église de Saint-Jean-Baptiste, située dans l'arrondissement de la Cité-Limoilou, afin de faire une utilisation mixte des différents niveaux du bâtiment, notamment le sous-sol, la nef et les jubés. Les travaux touchent tous les secteurs de l'église ou tout autres travaux requis pour la réalisation du projet. Des travaux préparatoires peuvent être inclus au projet.

2. Le projet comprend dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage ou dans toute autre discipline qui est requise pour la réalisation de travaux complets et fonctionnels.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de déconstruction, de reconstruction, de restauration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de désamiantage, de décontamination, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de circulation, de transports routiers, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, de relocalisation d'équipements d'utilité publique, de sécurisation et d'aménagement du site, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

3. Le projet nécessite l'octroi d'ententes avec des partenaires, de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en environnement, en géotechnique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers d'aide financière, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l’acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l’acquisition d’immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d’équipement spécialisé ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l’ensemble des frais encourus par la ville lors d’un éventuel litige en demande ou en défense de même que la somme requise à l’acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l’acquisition ou la construction d’espaces, d’ouvrages, d’équipements, de matériel, de fournitures et d’installations temporaires;

4° les rétributions, frais et dépenses d’un gérant de projet, d’un gestionnaire de projet ou d’une équipe de projet représentant la ville pour la gestion, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet;

5° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

5. Le projet peut inclure les salaires ou l’embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

6. Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 5 requis dans le cadre du projet sont localisés sur l’ensemble du territoire relevant des compétences de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

7. L’estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 5 s’élève à la somme 5 300 000 \$.

TOTAL : 5 300 000 \$

Annexe préparée le 6 mars 2026 par :

Céline Cloutier
Première technicienne en administration
Section Ressources financières
Division Performance organisationnelle
Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire